



PROCÈS-VERBAL

Commission Statut de l'Arbitrage N° 1 Réunion du 07 septembre 2023

Présidence : M. Daniel GIRAUD

Présents : Mme Christelle LOUET - MM. Laurent CZWODJZINSKI- Jean-Luc DESSAY - Jean-Claude GAUDIN – Jimmy PAILLART.

Excusé : Mme Isabelle AUBREE

☆☆☆☆☆☆☆☆

1- Adoption Procès-verbal

Le procès-verbal de la Commission du statut de l'Arbitrage du 13 juin 2023 est adopté à l'unanimité.

2- Situation des arbitres club du District de Loir-et-Cher de Football ayant arrêté l'arbitrage

M. AFYON Haydi – Vendôme US
M. BRASSEUR Tom – Souday LS
M. BRELET Steven – Mont/Bracieux AJS
M. DE SOUSA David – Suèvres AS
M. DOYEN Maxime – Vineuil SP
M. GAUDRY Fabien – Selles St Denis DR
M. GUILLONNEAU Francis – Villebarou ES
M. LAROQUE Eddy – Muides/ St Dye US
M. LECHEVALIER Julien - Indépendant
M. LUNEAU Erwan – St Amand AV
M. MARTIN Mathieu – St Gervais AS
M. MC COSKER Michaël – Montrichard CA
M. NAIM Djamel – Chouzy Onzain AS
M. PELTIER Gwenaël – Epuisay US
M. RAMI Nourdin – Blois Foot 41
M. SANTOS Samuel – Vineuil SP
M. SEVREE Mael – La Chaussée ASJ
M. THEVENOT Corentin – La Chaussée ASJ
M. VINCENT Valentin – Orchaise ASL

M. ZHOURI Rayan – Romorantin SO

3- Arbitre continuant l'arbitrage dans un autre Département

M. DELSOL Jean Charles – Contres (Mutation en Loire Atlantique)

M. SARADIN François – Savigny AG (Mutation dans l'Oise)

4- Arbitre n'ayant pas renouvelé au 31 août 2023

Néant

5- Arbitre ayant renouvelé après le 31 août 2022

Néant

6- Arbitres en attente de validation ou réception de dossier médical

M. ABDOULAYE Chams Eldine – La Chaussée ASJ

M. ASBAITI Faical – Blois Football 41

M. ASBAITI Ilyes – Blois Football 41

Mme. AUBREE Isabelle – CSF

M. DE SOUSA Vincent – Mer US

M. GUACHGUACH Hafid – Blois AFC

M. JEAN-MARIE Patrick – St Ouen AL

M. MOUTOUAKIL Hicham – Blois Football 41

M. RAOUI Said – Pruniers US

M. VILLARS Philippe – Romorantin SO

6.1 Examen changement de club

A- M. ALZY Alexandre

Club quitté : VILLEFRANCHE ES

Club d'accueil : ROMORANTIN SO

A l'examen du dossier la commission constate

Que la démission du club quitté a été faite conformément aux dispositions des articles 26, 30 et 33 du Statut de l'Arbitrage.

Que le club de VILLEFRANCHE ES n'a pas contesté les raisons de sa démission, comme le paragraphe 3 de l'article 30 lui en donnant la possibilité.

Que jugeant les motivations de M. ALZY Alexandre non conformes à l'article 33.c (raisons personnelles) ne pourra pas représenter le club de ROMORANTIN SO pendant 4 saisons (2023-2024, 2024-2025, 2025-2026 et 2026- 2027).

Concernant l'application des articles 35.2 et 35.3 (dispositions cumulatives) conformément à l'article 8.1 du statut de l'arbitrage la commission informe le club de VILLEFRANCHE US que M. ALZY Alexandre ayant été présenté à l'arbitrage par ce club qu'il continuera pendant 2 saisons (2023-2024 et 2024-2025) à compter dans son effectif, sauf s'il cesse l'arbitrage.

Conformément à l'article 35.5 et à la décision du Comité de Direction de la LCVL, la commission applique le droit de mutation au club de ROMORANTIN SO : 500€ (ces frais seront appliqués par la commission Régionale du statut de l'arbitrage)

B- M. DE SOUSA Vincent
Club quitté : MUIDES ST DYE US
Club d'accueil : MER US

A l'examen du dossier, la commission constate

Que la démission du club quitté a été faite conformément aux dispositions des articles 26, 30 et 33 du Statut d'Arbitrage.

Que le club de MUIDES/ ST DYE US n'a pas contesté les raisons de sa démission, comme le paragraphe 3 de l'article 30 lui en donnait la possibilité.

Que jugeant les motivations de M. DE SOUSA Vincent non conforme à l'article 33.c ne pourra pas représenter le club de MER US pendant 4 saisons (2023-2024, 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027).

Concernant l'application des articles 35.2 et 35.3 (dispositions cumulatives) conformément à l'article 8.1 du statut de l'arbitrage, la commission informe le club de MUIDES/ST DYE US que M. DE SOUSA Vincent ayant été présenté à l'arbitrage par ce club il continuera pendant 2 saisons (2023-2024 et 2024-2025) à le compter dans son effectif, sauf s'il cesse l'arbitrage.

Conformément à l'article 35.5 et à la décision du Comité de Direction de la LCVL, la commission applique le droit de mutation au club de MER US : 500€ (ces frais seront appliqués par la commission Régionales du statut de l'arbitrage)

C- M. SABEK Amine :
Club quitté : VENDOME US
Club d'accueil : ST OUEN AL

A l'examen du dossier, la commission constate

Que la démission du club quitté a été faite conformément aux dispositions des articles 26, 30 et 33 du statut de l'arbitrage.

Que le club de VENDOME US n'a pas contesté les raisons de sa démission, comme le paragraphe 3 de l'article 30 lui en donnait la possibilité.

Que jugeant les motivations de M. SABEK Amine non conforme à l'article 33.c ne pourra pas représenter le club de ST OUEN AL pendant 4 saisons (2023-2024, 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027).

Concernant l'application des articles 35.2 et 35.3 (dispositions cumulatives) conformément à l'article 8 du statut de l'arbitrage la commission informe le club de VENDOME US que M. SABEK Amine ayant été présenté à l'arbitrage par ce club il continuera pendant 2 saisons (2023-2024 et 2024-2025) à le compter dans son effectif, sauf s'il cesse l'arbitrage.

Conformément à l'article 35.5 et à la décision du Comité de Direction de la LCVL, la commission applique le droit de mutation au club de ST OUEN AL : 500€

7- Situation des clubs au 01 septembre 2023

Départemental 1 Seniors : Obligation 2 arbitres dont 1 majeur

- **1^{ère} année d'infraction :**
 - LA CHAUSSEE A.S.J. manque 1 arbitre
 - LA VILLE/CLERCS LP : manque 1 arbitre
 - ORCHAISE A.S.L. : manque 1 arbitre
 - SOUESMES S.S : manque 1 arbitre
 - VILLEBAROU ES : manque 1 arbitre

Départemental 2 Seniors : Obligation 1 arbitre

- **1^{ère} année d'infraction :**
 - SELLES ST DENIS DR : manque 1 arbitre
- **2^{ème} année d'infraction :**
 - Néant
- **3^{ème} année d'infraction :**
 - ST GERVAIS AS : manque 1 arbitre

Départemental 3 Seniors : Obligation 1 arbitre

- **1^{ère} année d'infraction :**
 - ASSMC : manque 1 arbitre
 - CHAUMONT/LOIRE AS : manque 1 arbitre
 - FOUGERES/OUCHAMPS/FEINGS US : manque 1 arbitre
 - HERBAULT JF : manque 1 arbitre
 - ST LUBIN AS : manque 1 arbitre
 - SOUDAY LS : manque 1 arbitre 1^{ère} année d'infraction
- **2^{ème} année d'infraction :**
 - NAVEIL JS : manque 1 arbitre
 - VNC FOOT : manque 1 arbitre
- **3^{ème} année d'infraction :**
 - ST MARTIN US : manque 1 arbitre

Rappel des obligations reconduites pour la saison 2023/2024

Pour la saison en cours, le nombre de matchs à diriger par les arbitres est de :

- 20 matchs pour les arbitres Seniors (Coupes et Championnats), dont les 2 dernières journées de championnat.
- 20 matchs pour les arbitres « Senior Futsal » (une section Futsal d'un club libre).
- 16 matchs pour les arbitres jeune (Coupes et Championnats), dont les 2 dernières journées de championnat.

S'Agissant des arbitres ayant été reçus à l'examen au cours de la saison, ce nombre est réduit à :

- 10 matchs pour les arbitres séniors ayant été reçus à l'examen de septembre/ octobre
- 8 matchs pour les jeunes arbitres ayant été reçus à l'examen de septembre/ octobre
- 8 matchs pour les arbitres séniors ayant été reçus à l'examen de janvier/février
- 5 matchs pour les jeunes arbitres ayant été reçus à l'examen de janvier/février

3-2 Arbitres de clubs Départementale n'ayant pas effectué le nombre de matchs obligatoire :

Le comité de Direction de la ligue a décidé, suite à sa réunion du 04 novembre 2014 que : les certificats médicaux ou arrêts de travail des arbitres, doivent être transmis à la ligue et au districts concernés dans les 15 jours maximums après leur émission. Passé ce délai, les certificats ou arrêts ne seront plus comptabilisés dans le décompte des matchs.

La situation des clubs de ligue et nationaux paraitre sur le site de la ligue.

**Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel auprès de la Commission
Départementale d'Appel Général dans les conditions de forme et de délai prévues
aux articles 188 à 192 des Règlements Généraux de la F.F.F.**

**Le Président de séance:
Daniel GIRAUD**

Publié le 12 septembre 2023